



Règlement intérieur

Accueil de Loisirs
« Crockylou »

Année 2019-2020



Sommaire

1. LE CADRE DE L'INTERVENTION DE LEO LAGRANGE SUR LA COMMUNE	10
2. LES MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS A L'ACCUEIL DE LOISIRS	10
2.1 Age des enfants	10
2.2 Domicile des enfants	10
2.3 Lieu d'accueil des enfants	11
2.4 Périodes d'ouverture de l'Accueil de Loisirs (année 2019-2020)	11
2.5 Formule d'accueil des enfants	11
2.5.1 Accueil de Loisirs mercredi – secteur maternel et primaire	11
2.5.2 Accueil de Loisirs des vacances – secteur maternel et primaire	12
3. LES REPAS.....	13
3.1 Le goûter.....	13
4. L'INSCRIPTION	13
4.1 Accueil de Loisirs des mercredis	14
4.2 Accueil de Loisirs des Vacances – secteur maternel et primaire.....	14
5. LES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS	14
5.1 Tarifs – secteur maternel et primaire.....	15
6 LA FACTURATION.....	16
6.1 Assurance.....	17
7. LES RETARDS, ABSENCES ET ANNULATIONS	17
7.1 Les retards.....	17
7.2 Les absences et annulations.....	17
7.3 Les délais de prévenances	18
9. PERTE / VOL / CASSE.....	18
10. LA FEDERATION LEO LAGRANGE, UN DEMI-SIECLE D'EXPERIENCE... ..	19

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants et des jeunes à l'Accueil de Loisirs périscolaire et extrascolaire (vacances et périodes scolaires) mis en place par LEO LAGRANGE CENTRE EST sur la commune de Montmorot.

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs implique l'adhésion au présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de l'Accueil de Loisirs sur www.leolagrange-accueil-loisirs-crockylou.org A chaque inscription en début d'année scolaire, le règlement intérieur sera remis aux parents, ceux-ci signeront le coupon réponse et le remettront à l'accueil de loisirs pour validation de l'inscription.

1. LE CADRE DE L'INTERVENTION DE LEO LAGRANGE SUR LA COMMUNE

L'intervention de Léo Lagrange se fait dans le cadre d'une procédure de marché public entre l'association Léo Lagrange et la Mairie de Montmorot.

Le présent règlement intérieur en précise le fonctionnement.

Les Accueils collectifs de mineurs appliquent la législation en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Jura (DDCSPP 39). Chaque période est déclarée, contrôlée, auprès de cette autorité.

2. LES MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS A L'ACCUEIL DE LOISIRS

2.1 Age des enfants

- ➔ **Les enfants maternels:** les enfants accueillis doivent être scolarisés à l'école maternelle à partir de 2 ans et demi.
- ➔ **Les enfants primaires :** les enfants accueillis doivent être scolarisés à l'école primaire à partir de 6 ans.

2.2 Domicile des enfants

L'Accueil de Loisirs est réservé prioritairement aux enfants de la commune et /ou scolarisés sur la commune de Montmorot.

Pour les enfants « hors commune », l'inscription sera possible sous réserve de place disponible.

2.3 Lieu d'accueil des enfants

Secteur Enfance : L'Accueil de Loisirs est situé à l'Escale sous les Crochères, 39 570 MONTMOROT, entre l'école maternelle de Montmorot et le gymnase des Crochères. Les locaux sont des bâtiments communaux.

Téléphone : 03 84 86 21 12

Courriel : alsh.crockylou@leolagrange.org

Equipe de direction:

Francis DELALAIN (Directeur),

Mehdi SEKKAOUI (Directeur adjoint),

Mélanie VANDENBOSSCHE (responsable d'animation)

2.4 Périodes d'ouverture de l'Accueil de Loisirs (année 2019-2020)

➤ Période d'ouverture

Du 2 septembre 2019 au 28 août 2020 pendant les périodes scolaires et toutes les vacances scolaires

➤ Période de fermeture

Pour les vacances de décembre 2019 : 1 semaine au choix décidé par les familles par sondage soit

- Du 23 décembre 2019 au 27 décembre 2019 (4 jours)
- Du 30 décembre 2019 au 3 janvier 2020 (4 jours)

Pour la période estivale:

- 1 semaine de fermeture annuelle du 10 au 14 août 2020 soit 5 jours

2.5 Formule d'accueil des enfants

2.5.1 ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI – SECTEUR MATERNEL ET PRIMAIRE

Six formules d'accueils sont possibles pour les mercredis (périscolaires)

1. **Accueil du matin « sans repas »** à partir de 7h30 et jusqu'à 11h30
2. **Accueil du matin « avec repas »** à partir de 7h30 et jusqu'à 13h30
3. **Accueil après-midi « avec repas »** à partir de 11h30 et jusqu'à 18h30
4. **Accueil après-midi « sans repas »** à partir de 13h30 et jusqu'à 18h30
5. **Accueil en journée « sans repas »** à partir de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h30
6. **Accueil en journée « avec repas »** à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30

- Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30
- Les enfants mangent entre 12h et 13h00
- L'accueil de l'après-midi est échelonné entre 13h30 et 14h00
- Le goûter est servi entre 16h30 et 17h00 et fourni par l'accueil de loisirs
- Le départ est échelonné entre 17h00 et 18h30
- La tarification des mercredis est basée sur le tarif des vacances depuis le 1^{er} septembre 2018
- Les parents doivent déposer et récupérer physiquement les enfants à l'accueil de loisirs



A noter que les programmes et les horaires proposés ne sont pas figés, Ils peuvent être modifiés en fonction de la météo, en fonction des attentes et besoins des enfants et aussi pour les besoins d'une activité ou du fait d'une sortie organisée, et ce, à l'initiative de l'Accueil de Loisirs. Les parents sont informés par voie d'affichage.



A noter qu'en cas d'inscription ponctuelle ou régulière des enfants à une activité sportive ou culturelle le mercredi après-midi (foot, basket, gymnastique etc...), les parents sont tenus de compléter une **décharge de responsabilité** indiquant les horaires de départ et retour des enfants, ainsi que le nom, prénom, coordonnées des personnes habilitées à récupérer et ramener les enfants. Sans ce document complété et signé, l'accueil de loisirs ne peut laisser partir l'enfant.

2.5.2 ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES – SECTEUR MATERNEL ET PRIMAIRE

Les périodes d'ouvertures

Périodes d'ouverture

- ✓ Les vacances de la Toussaint du 21 octobre au 31 octobre 2019 soit 9 jours
- ✓ Les vacances de Noël du 23 au 27 décembre 2019 ou du 30 décembre 2019 au 3 janvier 2020 soit 4 Jours. Ceci est décidé par les familles via un sondage ASKABOX
- ✓ Les vacances d'hiver du 24 février 2020 au 06 mars 2020 soit 10 jours
- ✓ Les vacances de Printemps du 20 avril au 30 avril 2020 soit 09 jours
- ✓ Les vacances d'été du 6 juillet au 31 juillet 2020 et du 3 au 7 août 2020 et du 17 au 28 août 2020 soit 34 jours

Six formules d'accueils sont possibles pour les vacances (extrascolaires) :

1. **Accueil du matin « sans repas »** à partir de 7h30 et jusqu'à 11h30
 2. **Accueil du matin « avec repas »** à partir de 7h30 et jusqu'à 13h30
 3. **Accueil après-midi « avec repas »** à partir de 11h30 et jusqu'à 18h30
 4. **Accueil après-midi « sans repas »** à partir de 13h30 et jusqu'à 18h30
 5. **Accueil en journée « sans repas »** à partir de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h30
 6. **Accueil en journée « avec repas »** à partir de 7h30 et jusqu'à 18H30
- Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30
 - Les enfants mangent entre 12h et 13h15
 - L'accueil de l'après-midi est échelonné entre 13h30 et 14h
 - Le goûter est servi entre 16h30 et 17h et fourni par l'accueil de loisirs
 - Le départ est échelonné entre 17h et 18h30
 - Les parents doivent déposer, récupérer physiquement les enfants à l'accueil de loisirs



A noter que les programmes et les horaires proposés ne sont pas figés, ils peuvent être modifiés selon la météo, pour répondre aux attentes et aux besoins des enfants, pour les besoins d'une activité ou du fait d'une sortie organisée, et ce, à l'initiative de l'Accueil de Loisirs. Les parents sont informés par voie d'affichage.

3. LES REPAS

Accueil de Loisirs vacances et périscolaire

Le repas est prévu par l'Accueil de Loisirs. Il est livré en « liaison froide » par la cantine municipale de Lons-le-Saunier. Il comprend une entrée-un plat -un fromage-un dessert. Le restaurant municipal de Lons-le-Saunier privilégie les produits locaux et bio.

Il est le même pour tous les enfants.

Les cas d'allergie alimentaire signalés dans la fiche sanitaire et stipulés sur une ordonnance médicale devront être discutés avec le directeur au cas par cas en vue d'organiser les modalités d'accueil.

Le restaurant municipal de Lons le Saunier peut préparer des repas de substitution « sans porc » ; le signaler à l'inscription et respecter le délai de commande des repas soit le jeudi 10h00 pour la semaine suivante.

Le repas est pris dans la salle de restauration dans les locaux de l'ALSH.

Pour les sorties en journée, l'accueil de loisirs fournit le pique-nique et sera conditionné de façon à respecter la chaîne du froid.

Au cas par cas, nous donnons la possibilité aux familles de fournir eux même le pique-nique. Toutefois, le repas sera facturé.

3.1 Le goûter

Il est prévu par l'Accueil de Loisirs que les goûters soient le même pour tous les enfants.

Les cas d'allergie ou d'exclusion alimentaire signalés dans la fiche sanitaire et stipulés sur une ordonnance peuvent éventuellement donner lieu à un goûter de substitution.

Un planning du goûter est disponible pour les enfants et doit être varié.

4. L'INSCRIPTION

Elle doit être faite pendant les permanences. Un parent (détenteur de l'autorité parentale) devra donner les renseignements permettant de remplir un dossier d'inscription et signer les différentes autorisations.

Les documents à fournir :

- La fiche sanitaire (avec le N° Allocataire ou à défaut la copie du dernier avis d'imposition, si ce document n'est pas fourni, le tarif le plus élevé sera appliqué).
- Parfois, les activités proposées peuvent nécessiter la remise d'un certificat médical d'aptitude ou d'un brevet de natation au moment de l'inscription ; ces informations seront intégrées au sein

des programmes diffusés en amont de la période d'inscription.
Le coupon-réponse des inscriptions péri ou extrascolaire

Tout problème de santé doit être communiqué à l'équipe de direction. Tout traitement médical nécessitera une ordonnance (voir titre 7).

Un enfant malade (gastro, cas de galle, fièvre...) ne pourra pas être accueilli à l'ALSH.

4.1 Accueil de Loisirs des mercredis

L'inscription pour les mercredis se fait auprès de l'équipe de direction accompagnée des documents indiqués ci-dessus et notamment, **la fiche d'inscription complétée par les parents et remise à l'ALSH**. L'équipe de direction se réserve le droit de ne pas prendre en compte une inscription incomplète.

Si l'inscription comprend des repas, celle-ci doit être communiquée au plus tard le jeudi 10h00 précédant la semaine concernée, afin de respecter le délai de commande.

Si l'inscription ne comprend pas de repas, elle peut se faire à tout moment (sous réserve des places disponibles) et dès l'instant où elle est formalisée par les parents.

4.2 Accueil de Loisirs des Vacances – secteur maternel et primaire

L'inscription pour les petites et grandes vacances se fait auprès de l'équipe de direction accompagnée des documents indiqués ci-dessus et notamment, **la fiche d'inscription (jointe avec la plaquette de la période) complétée par les parents est remise à l'ALSH**.

L'équipe de direction se réserve le droit de ne pas prendre en compte une inscription incomplète.

Si l'inscription comprend des repas, celle-ci doit être communiquée au plus tard le jeudi 10h00 précédant la semaine concernée, afin de respecter le délai prévu par la cantine municipale.

♦ A noter :

Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée.

Si l'accueil de loisirs est complet, une liste d'attente est mise en place automatiquement et les parents sont informés.

Pour les sorties, les enfants inscrits à la semaine sont prioritaires à ceux inscrits ponctuellement.

La plaquette est disponible 1 mois avant les vacances et les inscriptions ouvrent à ce moment. La clôture des inscriptions a lieu une semaine avant le début des vacances. Passé ce délai, l'inscription se fera s'il reste des places disponibles.

5. LES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les tarifs dépendent de plusieurs critères : le lieu d'habitation des familles (Montmorot / extérieurs), du nombre d'enfants à charge, ainsi que les ressources des parents transmises par la CAF ou par défaut (prise en compte du revenu fiscal de référence indiqué sur le dernier avis d'imposition /12). Les taux d'effort tiennent compte de ces éléments utiles au calcul des tarifs. En cas d'impossibilité de fournir un justificatif des ressources, le tarif le plus élevé sera appliqué.

5.1 Tarifs – secteur maternel et primaire

TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : même taux d'effort ; plafonds différents

Taux d'effort :

Revenus plafond et plancher pour le temps extrascolaire et périscolaire :

Familles domiciliées à Montmorot	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Taux d'efforts	0,0616 %	0,0556 %	0,0495 %
Familles domiciliées à l'extérieur de Montmorot	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Taux d'efforts	0,0748 %	0,0676 %	0,0616 %

Extrascolaire :

- Revenus plancher de la CAF pour l'année 2019 : 687,30 €
- Revenus plafond de la CAF pour l'année 2019 : 4874,62€

Périscolaire :

- Revenus plancher Montmorot 2019: 687,30 €
- Revenus plafond Montmorot 2019 : 2750,00 €
- Revenus plancher Extérieur 2019 : 687,30 €
- Revenus plafond Extérieur 2019 : 4874,62 €

SEQUENCES PERISCOLAIRES :

Tarifs /2019 PERISCOLAIRES	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Revenus plancher Montmorot 687.30 €	0,42€	0,38€	0,34€
Revenus plafond Montmorot 2750 €	1,69€	1,53€	1,36€
Revenus plancher extérieurs 687.30 €	0,51€	0,46€	0,42€
Revenus plafond extérieurs 4874.62 €	3,65€	3,29€	3 €

Calcul = ressources x taux d'effort x nb heures séquence/100

- Base matin/ soir = 1,5h
- Base repas = 0,75h +3,77€ coût fixe

- Base midi sans repas = 0,75h
- Base mercredi journée avec repas = 8h (pas de coût fixe de repas)
- Base mercredi sans repas = 7h
- Base mercredi ½ journée = 4h

SEQUENCES EXTRASCOLAIRES et MERCREDIS

Tarifs /Heure 2019 EXTRASCOLAIRES	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Revenus plancher Montmorot 687.30 €	0,42€	0,38€	0,34€
Revenus plafond Montmorot 4874.62 €	3.00€	2,71€	2,41€
Revenus plancher extérieurs 687.30 €	0,51€	0,46€	0,42€
Revenus plafond extérieurs 4874.62 €	3,65€	3,29€	3 €

- Base 1/2j vacances scolaires = 4h
- Base journée sans repas = 7h
- Base journée avec repas = 8h (pas de coût fixe de repas)

Calcul = ressources x taux d'effort x nb heures séquence/100

6 LA FACTURATION

La facturation a lieu en début de mois suivant le mois écoulé, pour le périscolaire et l'extrascolaire. Elle est transmise par email ou par courrier postal.

Depuis la rentrée scolaire 2019, la facture est établie et éditée le 5 du mois suivant, et est à régler sous 20 jours ouvrable à émission de facture.

A la fin du mois, les factures impayées sont **transmises au trésor public** pour gestion. Dans ce cas-là, les familles **ne pourront plus payer à l'accueil de loisirs** mais devront **s'acquitter de leur dû auprès du trésor public**, après émission d'un titre exécutoire.

En cas d'impayé, l'accueil de loisirs se réserve le droit d'exclure le ou les enfants jusqu'à ce que la dette soit soldée. Il faudra alors apporter la preuve de votre bonne foi (Titre de recette du trésor public)

Les modalités de paiement :

Les parents ont la possibilité de régler :

- Par chèque à l'ordre du trésor public
- Par espèces ; dans ce cas, un reçu est obligatoirement remis ; les règlements en espèces ne sont pris en compte qu'à l'édition du reçu ; seule la direction peut l'éditer. Aucun règlement en espèces remis sans reçu ne sera pris en compte. L'appoint doit être donné ; en effet, nous ne pouvons remettre la monnaie.
- Par chèque CESU garde d'enfants ou chèques ANCV ; nous n'acceptons pas de faire des

- avoirs avec ce mode de règlement.
- Par internet via le portail famille

Les parents peuvent effectuer les règlements lors des permanences qui sont tenues chaque matin entre 9h et 12h à l'accueil de loisirs, ou bien le soir entre 16h30 et 18h30 auprès de l'équipe de direction.

A noter qu'une boîte aux lettres est réservée à cet effet uniquement pour les règlements par chèque accompagnés du coupon joint à la facture. Celle-ci est disposée à l'intérieure de l'accueil de loisirs devant le bureau de direction.

6.1 Assurance

Chaque enfant, dès son inscription devient usager de la Fédération Léo Lagrange. L'enfant est assuré en responsabilité civile et en individuel accident (Assurance MAIF).

7. LES RETARDS, ABSENCES ET ANNULATIONS

Toutes les inscriptions présent à l'accueil de loisirs sont dues.

7.1 Les retards

En cas de retard exceptionnel le soir, prévenir impérativement l'Accueil de Loisirs.



A partir du troisième retard après 18h30, une lettre sera envoyée à la famille pour rappeler les horaires de l'accueil de loisirs.

7.2 Les absences et annulations

Les absences

- Elles doivent obligatoirement être signalées à l'ALSH. Si elles sont justifiées par un certificat médical, les inscriptions seront déduites. **(L'ordonnance, n'est pas un certificat médical)**. Ce certificat médical doit nous être fourni dans un délai de sept jours suivant l'absence de l'enfant.
- Dans le cas contraire, les inscriptions seront facturées.

Les annulations

Vous avez la possibilité d'annuler les inscriptions de votre ou vos enfant(s). Dans ce cas vous devez respecter les délais de prévenances (c.f art.7.3). Dans le cas contraire, l'ensemble des inscriptions sont dues.

- les annulations doivent obligatoirement être signalées à l'ALSH. Si elles sont justifiées par un certificat médical, les inscriptions seront déduites. **(L'ordonnance, n'est pas un certificat médical)**. Ce certificat médical doit nous être fourni dans un délai de sept jours suivant l'absence de l'enfant.
- Dans le cas contraire, les inscriptions seront facturées.

7.3 Les délais de prévenances

En cas d'inscription pour l'Accueil de Loisirs (avec repas) :

Dans le cadre du périscolaire (hors vacances scolaires) :

- toute inscription sur le temps d'accueil du midi avec repas doit être annulée au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 10h00. Dans le cas contraire les inscriptions seront dues.

Dans le cadre de l'extrascolaire (durant les vacances et les mercredis)

- toute inscription avec repas doit être annulée au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 10h00. Dans le cas contraire ces inscriptions seront dues.

En cas d'inscription à l'Accueil de Loisirs (sans repas) :

Dans les cadre périscolaires et extrascolaires

- un délai de prévenance de 2 jours ouvrés est demandé, si ce délai n'est pas respecté l'inscription est due.

En cas de fermeture de l'accueil de loisirs:

- Toute demande devra être anticipée le jeudi de la semaine précédant la fermeture de l'accueil de loisirs. Toute demande de réservation ou d'annulation effectuée pendant cette dite fermeture ne sera pas prise en compte.

8. SANTE HYGIENE ET HANDICAP

Seuls les enfants dont les vaccinations obligatoires sont à jour peuvent être admis à l'Accueil de Loisirs.

Au cas où un enfant serait malade, l'équipe contacte un parent pour venir le récupérer. Tout traitement médical doit être signalé à l'équipe de direction, même s'il est administré par les parents. Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance médicale en cours de validité pourront être administrés par un membre de l'équipe. Toute allergie, maladie ou handicap devra être signalé.

Un temps de rencontre avec l'équipe de direction sera dans ce cas obligatoire et préalable à la venue de l'enfant à l'Accueil de Loisirs afin d'optimiser les modalités de son accueil dans la structure.


9. PERTE / VOL / CASSE

Veuillez marquer les vêtements de votre enfant.

Pensez à adapter les vêtements en fonction de la météo et des activités.

Pour les sorties avec transport, il est demandé aux enfants du groupe « maternel » de prévoir des vêtements de rechange dans un sac à dos.

A noter qu'à l'entrée de l'accueil de loisirs, une table est prévue sur laquelle sont disposés tous les effets personnels des enfants qui auraient été oubliés.

 Les enfants ne doivent pas apporter d'objets personnels et/ou de valeur à l'Accueil de Loisirs. Le cas échéant, l'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de casse, de perte et/ou de vol. (Téléphone, iPad, bijoux, appareil photo, carte de jeux etc...)

10. LA FEDERATION LEO LAGRANGE, UN DEMI-SIECLE D'EXPERIENCE...

Léo Lagrange gère l'Accueil de Loisirs pour le compte de la commune de Montmorot.

Il bénéficie également du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, du Conseil départemental et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ce mouvement d'éducation populaire, d'utilité publique, intervient depuis plus de cinquante ans dans les domaines qui ont prévalu à sa fondation : ceux de l'éducation et de la jeunesse. Léo Lagrange, c'est au niveau national, près de 900 équipements socio-éducatifs qui accueillent plus de 40 000 enfants en centre de loisirs, qui forme 10 000 animateurs et directeurs par an. La fédération Léo Lagrange c'est aussi des outils et des méthodes éducatives au seul service de l'enfant.

L'accueil de Loisirs Léo Lagrange c'est, en lien avec la famille et avec l'école, contribuer à l'épanouissement des enfants, les aider à grandir, à devenir autonomes, leur apprendre le « vivre ensemble ».

L'Accueil de Loisirs de Montmorot s'inscrit dans cette démarche éducative et émancipatrice, avec le souci de développer des loisirs éducatifs et cela en toute sécurité pour l'enfant.

Pour atteindre ces finalités, nous ne voulons, ni ne pouvons travailler seuls, c'est pourquoi le partenariat avec tous les acteurs concernés par l'éducation de l'enfant est un axe essentiel de notre action.

(Parents ; écoles ; élus locaux ; acteurs culturels du territoire : Médiathèque, Espace Voltaire, Musée ; associations sportives ; intervenants culturels et sportifs...).

Chacun est invité à prendre une part active dans notre Accueil de Loisirs !

LEO LAGRANGE CENTRE EST –

Tél. 03 84 86 21 12 : Mail : alsh.crockylou@leolagrange.org

Accès à tous nos programmes d'animations sur le site internet www.leolagrange-acueil-loisirs-crockylou.org